

Confirmation de commande + Conditions générales 2015

Date de location du au

- Nouvelle cantine** longueurx largeur 8 m. pour le prix total de Fr.
par élément de 24 m² = 3 x 8 m, compris 1 monteur mis à disposition par le loueur + si nécessaire
personnel à mettre à disposition par l'organisateur
- Ancienne cantine** Dimensions 21 x 8 m pour le **prix total de Fr. 1'000.--, montage par
l'organisateur sur la base des instructions du loueur**

Dans les présentes conditions générales

"le loueur" désigne Jérôme Allaz à Eclagnens, propriétaire du matériel et des accessoires

"l'organisateur" désigne la personne/l'organisation locataire de la cantine et du matériel

Dans tous les cas le matériel ainsi que les accessoires loués restent la propriété du loueur.

Obligations du loueur :

- Le loueur délivre la construction et les accessoires en bon état, prêts pour le montage.

Obligations de l'organisateur :

- L'emplacement désigné pour la construction doit être disponible 5 jours avant et après la manifestation si le montage est fait par le loueur et en tel état pour que le montage et le démontage puissent s'effectuer sans dommages et en toute sécurité. Il doit être accessible par camion.
- Celui-ci prend les mesures nécessaires pour la surveillance afin d'éviter tous préjudices envers les participants, les constructions et accessoires par acte de vandalisme. Le matériel doit être rendu dans le même état qu'au montage. Le remplacement du matériel endommagé, cassé ou manquant sera facturé à la valeur à neuf.
- Celui-ci s'engage à débarrasser les bâches de la neige, ceci en veillant à ne pas les endommager.
- Le nettoyage et la remise en état de l'emplacement lui incombent (ramassage des déchets, remise en état du terrain, etc.).
- Il s'engage à ne pas utiliser ou transporter le matériel et les accessoires hors de l'emplacement de la construction.
- Si nécessaire il signale l'emplacement de la construction et les éventuels obstacles pour éviter tout accident.
- Si la cantine est montée et que des événements devaient empêcher le déroulement de la manifestation, le montant de la location reste à la charge de l'organisateur.
- L'organisateur est seul responsable pour tous préjudices causés par un défaut de montage lorsque la construction a été faite par lui-même, conformément aux instructions données.
- L'organisateur est responsable de tous dommages causés aux objets propriété de tiers.

Obligations communes :

- Si la cantine est montée et que des événements devaient empêcher la manifestation, le montant convenu devra être versé au loueur.

Responsabilités :

- Le loueur décline toute responsabilité pour les préjudices causés à l'organisateur par des conditions météorologiques défavorables, par un incendie ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

Location cantines et matériel

- Le loueur décline toute responsabilité pour les dommages causés aux terrains, arbres, bâtiments, véhicules, etc. sis sur l'emplacement ou aux abords du site sur lequel se déroule la manifestation, ceci du montage jusqu'au démontage.

Assurances :

- Compris dans le prix du loueur
 1. l'assurance responsabilité civile pour le matériel du loueur
 2. l'assurance incendie, dégâts de la nature pour le matériel du loueur
 3. l'assurance accident pour les monteurs du loueur
- A la charge de l'organisateur
 1. L'organisateur/locataire doit contracter une assurance pour le manque à gagner en cas de dégâts incendie, dégâts naturels, vols, perte de location, etc., ainsi qu'une assurance responsabilité civile manifestation.
 2. Le matériel entreposé dans les tentes/cantines ou dans les alentours n'est en aucun cas assuré par le loueur.
 3. L'organisateur/locataire qui monte la cantine lui-même, conformément aux instructions données, doit également conclure une assurance pour les dégâts qui peuvent en découler, y compris pour le sol et le sous-sol.
 4. Les personnes mises à disposition par l'organisateur/locataire pour le montage de la cantine et pour les tâches annexes doivent être assurées individuellement contre les accidents.

Divers :

- En cas de force majeure, la date pour le montage et le démontage pourra être différée, en accord entre les deux parties.
- Tout sinistre doit être annoncé dans les 24 heures au loueur.
- En cas de rupture de contrat par l'une ou l'autre partie avant le début des travaux, les indemnités à verser à l'autre partie se montent à
 - 30% pour 3 semaines avant la date convenue
 - 50% pour 2 semaines avant la date convenue
 - 100% pour 1 semaine avant la date convenue

Paiements :

- Les montants convenus sont payables au loueur, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la manifestation ou selon conditions définies à la signature du contrat.

Les litiges seront tranchés par les tribunaux du domicile du loueur.

Les conditions générales font partie intégrante du contrat. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses des présentes conditions et les acceptent.

Fait à Eclagnens le en deux exemplaires, la location sera effective dès réception de l'exemplaire signé et daté par l'organisateur, réservation de la cantine jusqu'au, passé cette date la pré-réservation sera annulée.

Le Responsable de l'organisation*

Le Secrétaire*
(pour Sociétés et Associations)

Jérôme Allaz

Tél.

Tél.

Date :

* Nom en lettres capitales + signature